

## Pêche à pied

Participants : Jean Lepigouchet (50), remplacé exceptionnellement par Annick Danis (17), responsables de la commission, et Jean-Claude Mignot (50), co-responsable ; Michel Bondet (50) ; Viviane Bondet (50) ; Norbert Lelandais (50) ; Claude Bougault (22) ; Jacqueline Bougault (22) ; Jean-Yves Crochet (85).

Le ministère de la Mer n'existe plus remplacé par le secrétariat d'État chargé de la Mer, la plaisance et la pêche de loisir malgré leur poids économique, ne sont pas plus considérés. Les ministres, les secrétaires d'état se succèdent mais pour autant la pêche à pied récréative continue d'être ignorée malgré le grand nombre de ses pratiquants environ 1,8 millions.

Il est dommageable que trop peu de pêcheurs à pied amateurs adhèrent à des associations et ne connaissent pas notre fédération pourtant la seule à les défendre. La FNPP doit encore accentuer ses actions de communication, de sensibilisation et se faire mieux connaître.

### Constats

La réglementation de la pêche à pied dépend de chaque département ou région. De ce fait les arrêtés qui sont pris par les préfets de région, ne tiennent pas suffisamment compte des arrêtés voisins. C'est l'un des grands problèmes de la pêche à pied. L'harmonisation est un des objectifs de la charte signé en 2010 et qui devait être mise en œuvre...

Aussi, il est nécessaire qu'une structure nationale soit créée ou désignée pour appréhender de façon globale la réglementation de la pêche à pied de façon à harmoniser autant que faire se peut, les règles, et en particulier la description des engins de pêche en tenant compte toutefois des usages locaux.

Bien entendu cette structure doit y intégrer des représentants des pêcheurs à pied, les vrais acteurs de terrain. De fait, dans de nombreuses structures, les usagers de la pêche de loisir dont les représentants de la pêche à pied sont nettement minoritaires et leurs avis ne sont que consultatifs !

Par ailleurs les espaces de pêche se réduisent de plus en plus, notamment en raison de l'augmentation des cultures marines de toutes sortes. Il n'est pas normal que les associations ne soient pas consultées lors de projets d'agrandissement ou d'installation de cultures marines ; les associations en accord avec les comités régionaux des pêches maritime et des élevages marins voire le CNPMM (Comité national des pêches maritimes et élevages marins) seraient force de propositions pour définir les zones d'accès aux zones de pêche.

L'information faite par les services de l'État est globalement insuffisante, on peut constater sur leurs sites que les mises à jour ne sont pas toujours faites. Ce sont bien souvent la FNPP et les clubs locaux qui assurent cette information avec leurs propres outils dont s'inspirent largement les parcs marins, par exemple. Il est indispensable de généraliser les panneaux d'information aux accès à la mer.

Il paraît incontournable d'utiliser à l'avenir, des applications pour smartphones qui indiquent sur chaque site, la réglementation, les bons usages et la qualité sanitaire du lieu, à l'exemple de Nav & Co.

Par ailleurs des outils de mesure, comme le pied à coulisse, sont développés par la FNPP car il paraît inconcevable que le pêcheur à pied ne soit pas en possession d'un tel outil. On constate aussi, que dans certains départements, la réglette à trous est plus abondamment répandue car distribuée gratuitement.

### Quelles sont nos demandes ?

- Création d'une structure nationale dédiée à la pêche à pied (déjà dit plus haut).
- La mise en place, si ce n'est déjà fait, d'un comité de suivi dans chaque département (autre objectif de la Charte de 2010).
- Affichage généralisé aux accès à la mer pour l'information des pêcheurs à pied.
- La poursuite de mise en place d'une application sur smartphone permettant de connaître les règles en tous lieux.
- Une harmonisation des règles de pêche à pied :
- Quota par espèce et non toutes espèces confondues et en nombre d'individus quand cela est possible.
- Distance à respecter la même partout par rapport aux concessions conchylicoles.

- L'abrogation des arrêtés obligeant au marquage des espèces (aucune évaluation n'a été faite sur le bien-fondé de cette mesure).
- Un balisage suffisant des installations conchylicoles (normalement obligatoire).
- Nous disons STOP aux extensions des concessions conchylicoles, quand la capacité trophique du milieu est déjà à saturation.
- Réensemencements et autres actions pour la préservation de la ressource ; la commission ne s'oppose pas aux réensemencements à condition que cela profite à tout le monde, professionnels et récréatifs. Toutefois, se pose le problème du financement. Un groupe de travail local comprenant toutes les parties concernées, doit être constitué.

### Continuation des actions

- Même si l'on constate de l'intérêt et des améliorations, la sensibilisation au respect de la réglementation et des bonnes pratiques reste toujours une priorité. La commission rappelle l'importance du respect de la réglementation notamment concernant le prélèvement qui doit rester en rapport avec la consommation familiale.
- Il faut poursuivre la diffusion des guides des bonnes pratiques, évoluant et s'enrichissant régulièrement mais trop dépendante de la participation financière des collectivités moins généreuses. Il devient nécessaire de réfléchir à trouver de nouveaux types de partenariat compatibles avec nos valeurs.
- Les actions de sensibilisation pour une pêche responsable et durable auprès du public, des offices de tourisme, des Centres permanents à l'initiation à l'environnement (CPIE), des campings, des établissements scolaires malgré la défiance de certaines associations militant pour le bien-être animal, des centres de loisir, etc. démontrent leur efficacité à long terme et doivent être maintenues. Le guide spécifique jeunesse intégrant la pêche à pied, est plébiscité par les offices de tourisme qui constatent que les parents l'utilisent aussi pour leur propre compte.
- Le pied à coulisse coquillages et crustacés de la fédération, est un véritable outil de communication et de sensibilisation du public, indispensable aux bonnes pratiques de pêche à pied (un peu plus de 80 000 exemplaires en circulation). Sa promotion doit en être assurée par l'ensemble des associations auprès des professionnels du tourisme.
- Les contacts avec les médias sont difficiles à obtenir dans certains départements (exemple : Sud-Ouest en Charente-Maritime). Il faut continuer ces contacts pour leur apporter des informations nécessaires sur notre loisir ce qui éviterait les erreurs et aberrations constatées parfois ici et là. A noter cependant, comme dans les départements de la Manche, des Côtes d'Armor et de la Vendée les associations de la FNPP font toujours références auprès des différents médias.
- Plan d'action pour le milieu marin (en application de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin) Les jachères sont inscrites dans le programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM), la commission approuve toute mesure permettant de préserver la ressource mais s'inquiète et alerte sur les risques d'effets contre-productifs si une gestion adaptée et spécifique n'est pas appliquée dès la fin des périodes de jachères.
- Concernant la qualité des eaux littorales, la commission demande que tout soit mis en œuvre pour limiter les pollutions d'origine terrestre, portuaires (clapage de vases toxiques) et autres (déversements sauvages sur l'estran). Elle incite les associations à s'impliquer fortement dans toutes les structures traitant de la qualité de l'eau.
- Depuis 2015, la FNPP s'implique dans l'acquisition de connaissances concernant la ressource palourde afin de montrer que l'impact de la pêche à pied de loisir n'est pas négatif et que cette activité apporte des retombées économiques pour les communes littorales (voir pour plus de détails le bilan de la commission sciences participatives).

Jean Lepigouchet & Annick Danis  
responsables de la commission pêche à pied